

VALEUR DU POINT et SMIC

CONVENTION COLLECTIVE DE L'ANIMATION

VALEUR DU POINT au 1^{er} janvier 2018

A l'issue des négociations entre les partenaires sociaux, la valeur du point est majorée de 0,05cts à partir du 1^{er} janvier 2018 :

6,14€ au 1^{er} janvier 2018 (avenant n°159 étendu le 1^{er} août 2017)

Le minima de la convention collective sera pour un temps complet de 1504,30€, soit 245 points.

PERIMETRE D'APPLICATION

Cette augmentation s'applique à tous les éléments de salaire basés sur un indice de la convention collective.

SMIC HORAIRE

Le SMIC horaire brut s'établit à 9,88€ de l'heure (2018).

Le salaire mensuel, sur la base de 35h par semaine se situe à 1498,47€.

PRIME DIFFERENTIELLE

Aucune prime différentielle n'est à prévoir.

